

REGLEMENT
TREMLIN MUSIQUES ACTUELLES
VILLE DE PETIT COURONNE ET CRD DE PETIT ET GRAND COURONNE
ARCHIFETE 2020

Afin de promouvoir les jeunes talents et de leur offrir la possibilité de se produire sur scène dans un cadre professionnel, la Ville de Petit-Couronne et le Conservatoire Musique et Danse de Petit et Grand-Couronne organisent un tremplin découverte lors de l'édition 2020 de son festival Archifête.

Le tremplin s'adresse aux artistes amateurs (ne faisant pas partie professionnellement du secteur des musiques actuelles) solo ou en groupes, dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, rap, techno ou musiques électroniques...).

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats devront :

- Etre âgé de 14 à 30 ans
- Résider dans la région Normandie
- Ne pas être sous contrat avec un label ou une maison de disques

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en déposant la fiche de candidature remplie sur le site de la Ville :

- <http://www.ville-petit-couronne.fr>

La fiche de candidature sera accompagnée de 2 à 4 fichiers musicaux (ou vidéos) sur support CD, mp3 ou à travers un site d'hébergement dont le candidat communique l'url.

Les candidats peuvent envoyer des reprises ou des musiques dont ils sont les compositeurs. Néanmoins, les musiques composées par les candidats seront préférées. Les morceaux peuvent être en français ou dans une autre langue étrangère.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale devra être fournie pour chaque membre du groupe.

La candidature doit être déposée entre le 10 février le 21 mars 2020. Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai.

Les supports contenant les fichiers musicaux ne sont pas rendus à l'issue de la sélection.

La fiche d'inscription et le présent règlement seront téléchargeables sur le site internet de la Ville de Petit-Couronne à l'adresse suivante : <http://www.ville-petit-couronne.fr>

ARTICLE 3 : MODALITES DE SELECTION

La sélection se fait sur la base des informations communiquées dans la fiche d'inscription et des fichiers musicaux envoyés par les candidats. Elle se fera en 2 temps.

Une 1ère sélection sera faite par un comité d'écoute composé des services Jeunesse et Culture de la Ville de Petit-Couronne et du Conservatoire Musique et Danse de Petit et Grand-Couronne.

Lors d'une 2^{nde} sélection, les candidats retenus précédemment passeront une audition de 10 minutes maximum (2 morceaux) devant ce même comité d'écoute le samedi 4 avril 2020 entre 14h et 17h.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Les groupes sélectionnés seront invités à se produire sur scène lors du Tremplin qui aura lieu le samedi 20 juin 2020 de 18h à 21h durant le festival Archifête. Le Tremplin se déroulera dans le parc des Tourelles de la Ville de Petit-Couronne et les groupes joueront sur une scène de 6 X 4 mètres.

En déposant un dossier, les candidats s'engagent donc à être disponibles sur cette date ainsi que le samedi 4 avril 2020, jour des auditions de sélection.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE

Les organisateurs prendront en charge l'accueil technique (sonorisation et personnels techniques) dans la mesure de leurs moyens et capacités et fourniront un backline de base (1 batterie, 1 clavier, 2 amplis guitare et 1 ampli basse). Les groupes devront ramener le matériel supplémentaire s'ils en ont besoin.

Les groupes participants ne bénéficieront d'aucune rémunération, d'aucun défraiement, et d'aucune couverture sociale. La participation se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat. Les artistes ou groupes peuvent être assistés de leur propre équipe technique.

Un catering et un repas seront fournis par les organisateurs.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion et de la communication du tremplin, les organisateurs seront libres de diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie, les noms, les photos des participants et tout extrait des concerts du Tremplin auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public.

Article 7 : MODIFICATION / ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou différer le Tremplin, en fonction des exigences de sa mise en œuvre.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.